

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

Procès Verbal

SEANCE DU

JEUDI 7 juillet 2022

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

2022-07-D037 / Vente des deux parcelles supplémentaires de la ferme de la Butte

2022-07-D038 / Acceptation du don de l'Association Protection et Sauvegarde du site du massif d'Ize

2022-07-D039 / Achat de panneaux pour la signalisation pour la sécurisation du Pont des Bouillons

2022-07-D040 / Acceptation du don du GAEC HALCUL

Présents

2022-07-D035 / Délibération relative à la Formation des Elus

2022-07-D036 / Délibération portant sur le dossier de la Fromagerie BEL pour la mise à jour et l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à vingt heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juillet 2022.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : PICARD Nicole

Absent :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Thierry BOURAYON

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2022 est adopté avec ou sans observation.

Présents :



ORDRE DU JOUR :

2022-07-D035 / Délibération relative à la Formation des Elus

Pour les intercommunalités : Vu l'article L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4 ou L. 5217-7 du CGCT,

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu

ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

☛ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

(pour exemple) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction théorique soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 515 € par an.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 4 Contre : 1 Abstention : 5
--



2022-07-D036 / Délibération portant sur le dossier de la Fromagerie BEL pour la mise à jour et l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de la Fromagerie BEL pour la mise à jour et l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration. L'extension concerne le GAEC des 4 Saisons appartenant à Monsieur PEAN Samuel.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne son accord à la majorité sur le dossier de la Fromagerie BEL dans le cadre de la mise à jour et de l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration tel que présenté dans le dossier transmis à la Mairie le 27 Juin 2022 par Madame COLAS de la Préfecture.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2
--



ADJONCTIONS

2022-07-D037 / Vente des deux parcelles supplémentaires de la ferme de la Butte

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du conseil municipal du 9 juin dernier quant à la vente de la ferme de la Butte à Monsieur et Madame HUNTING au prix de 120 000 € net vendeur. Ces personnes souhaiteraient également acquérir les parcelles Section H n° 1054 et 1067 (issues de 179 et de 510). Madame Bourillon s'est alors rapprochée de la personne qui exploite cette parcelle qui a donné son accord.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de céder à Monsieur et Madame HUNTING les parcelles section H n° 1054 et 1067 (issues de 179 et de 510) au prix de 7 000 € l'hectare Net vendeur et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes inhérents à la cession de cette parcelle située sur la commune de Sainte Gemmes le Robert.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0



2022-07-D038 : Acceptation du don de l'Association Protection et Sauvegarde du site du massif d'Ize

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur MEZERETTE, le trésorier de l'Association Protection et Sauvegarde du site du massif d'Ize est venu la rencontrer la semaine dernière pour lui faire part du souhait de ladite association de faire un don à la commune d'un montant maximum de 556 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le don de l'Association Protection et Sauvegarde du site du massif d'Ize pour un montant maximum de 556 € et la remercie vivement.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :



2022-07-D039 : Achat de panneaux pour la signalisation pour la sécurisation du Pont des Bouillons

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de la Préfecture dans le cadre du Programme National Ponts – dispositif France Relance. En effet, comme cela a été abordé lors d'un précédent conseil municipal le Pont des Bouillons présente des défauts. Madame le Maire fait donc lecture de l'arrêté qu'elle doit prendre et présente aux conseillers municipaux le devis de l'entreprise MAVASA pour l'achat de 8 panneaux de signalisation pour un montant TTC de 905,12 €. Dans la mesure où l'interdiction des plus de 3 tonnes 5 entraîne une déviation de plus de 5 kms, les membres du conseil s'interrogent sur la justification de cette interdiction. Il demande à Madame Le Maire de prendre renseignement auprès de la DDT afin de retenir l'une des deux options :

- ✓ Pas d'interdiction des plus de 3 tonnes 5 ;
- ✓ Rajout d'un panneau « Sauf Riverains ».

Si l'option 2 est retenue, le montant du devis sera majoré de 2 panneaux « Sauf Riverains ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis MAVASA pour l'achat de panneaux de signalisation pour un montant maximal TTC de 1 000 € et donne mandat à Madame le Maire pour signer ce devis.

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre :

Abstention :



2022-07-D040 : Acceptation du don du GAEC HALCUL

Les conseillers municipaux ont préféré donner au GAEC HALCUL les frigos de l'ancienne boulangerie plutôt que de lui vendre dans la mesure où ceux-ci sont anciens et qu'il n'y a aucune certitude quant à leur bon fonctionnement.

Cependant, Madame le Maire, associée dans ce GAEC, précise aux conseillers que celui-ci veut faire un don à la commune de 100 € en échange de ce matériel.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le don du GAEC HALCUL pour un montant de 100 € en échange des frigos de l'ancienne boulangerie.

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

Madame BOURILLON se retire du vote dans la mesure où elle est associée dans le GAEC HALCUL.



Questions diverses

*** Devenir de la Boulangerie – Estimation reçue.**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'estimation faite par l'agence de la Licorne. Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité, de mettre en vente le bien au prix de 50 000 € net vendeur.

* *Projet Ecole : Demande déblocage des fonds faites, Devis Etudes signés, PC déposé en Mairie le 29/06/2022.*

* *Parcelle CROSNIER : Signature de l'acte authentique le 30 juin 2022*

* *Evolution PLUi : Patrimoine Architectural à Protéger.*

Le conseil municipal après en avoir débattu décide de se rapprocher des propriétaires des deux manoirs afin de les avertir de cette démarche de préservation du patrimoine de la commune.

* *Demande de Nicolas DUFOURMANTELLE : Rachat d'un chemin communal.*

Madame le Maire fait part aux conseillers de la demande de Monsieur DUFOURMANTELLE quant au rachat d'un tronçon de chemin communal. Le conseil municipal ne s'y oppose pas mais lui demande d'apporter plus de précisions quant au tracé du chemin afin de pouvoir délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

* *Forum des élus – 15 Octobre 2022 - LAVAL*

* *Elisabeth DOINEAU – 18 juillet 2022 à 11h00*

Levée de la séance : 22h20

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juillet 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : PICARD Nicole

Absent : Néant

Secrétaire de séance : BOURAYON Thierry

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à la majorité
Pour : 4
Contre : 1
Abstention : 5

2022-07-D035 / Délibération relative à la Formation des Elus

Pour les intercommunalités : Vu l'article L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4 ou L. 5217-7 du CGCT,

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des

collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

(pour exemple) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction théorique soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 515 € par an.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juillet 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : PICARD Nicole

Absent : Néant

Secrétaire de séance : BOURAYON Thierry

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

2022-07-D036 / Délibération portant sur le dossier de la Fromagerie BEL pour la mise à jour et l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de la Fromagerie BEL pour la mise à jour et l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration. L'extension concerne le GAEC des 4 Saisons appartenant à Monsieur PEAN Samuel.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne son accord à la majorité sur le dossier de la Fromagerie BEL dans le cadre de la mise à jour et de l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration tel que présenté dans le dossier transmis à la Mairie le 27 Juin 2022 par Madame COLAS de la Préfecture.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juillet 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : PICARD Nicole

Absent : Néant

Secrétaire de séance : BOURAYON Thierry

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2022-07-D037 / Vente des deux parcelles supplémentaires de la ferme de la Butte

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du conseil municipal du 9 juin dernier quant à la vente de la ferme de la Butte à Monsieur et Madame HUNTING au prix de 120 000 € net vendeur. Ces personnes souhaiteraient également acquérir les parcelles Section H n° 1054 et 1067 (issues de 179 et de 510). Madame Bourillon s'est alors rapprochée de la personne qui exploite cette parcelle qui a donné son accord.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de céder à Monsieur et Madame HUNTING les parcelles section H n° 1054 et 1067 (issues de 179 et de 510) au prix de 7 000 € l'hectare Net vendeur et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes inhérents à la cession de cette parcelle située sur la commune de Sainte Gemmes le Robert.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juillet 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : PICARD Nicole

Absent : Néant

Secrétaire de séance : BOURAYON Thierry

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2022-07-D038 : Acceptation du don de l'Association Protection et Sauvegarde du site du massif d'Ize

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur MEZERETTE, le trésorier de l'Association Protection et Sauvegarde du site du massif d'Ize est venu la rencontrer la semaine dernière pour lui faire part du souhait de ladite association de faire un don à la commune d'un montant maximum de 556 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le don de l'Association Protection et Sauvegarde du site du massif d'Ize pour un montant maximum de 556 € et la remercie vivement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juillet 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : PICARD Nicole

Absent : Néant

Secrétaire de séance : BOURAYON Thierry

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2022-07-D039 : Achat de panneaux pour la signalisation pour la sécurisation du Pont des Bouillons

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de la Préfecture dans le cadre du Programme National Ponts – dispositif France Relance. En effet, comme cela a été abordé lors d'un précédent conseil municipal le Pont des Bouillons présente des défauts. Madame le Maire fait donc lecture de l'arrêté qu'elle doit prendre et présente aux conseillers municipaux le devis de l'entreprise MAVASA pour l'achat de 8 panneaux de signalisation pour un montant TTC de 905,12 €. Dans la mesure où l'interdiction des plus de 3 tonnes 5 entraîne une déviation de plus

de 5 kms, les membres du conseil s'interrogent sur la justification de cette interdiction. Il demande à Madame Le Maire de prendre renseignement auprès de la DDT afin de retenir l'une des deux options :

- ✓ Pas d'interdiction des plus de 3 tonnes 5 ;
- ✓ Rajout d'un panneau « Sauf Riverains ».

Si l'option 2 est retenue, le montant du devis sera majoré de 2 panneaux « Sauf Riverains ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis MAVASA pour l'achat de panneaux de signalisation pour un montant maximal TTC de 1 000 € et donne mandat à Madame le Maire pour signer ce devis.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} juillet 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absente excusée : PICARD Nicole

Absent : Néant

Secrétaire de séance : BOURAYON Thierry

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-07-D040 : Acceptation du don du GAEC HALCUL

Les conseillers municipaux ont préféré donner au GAEC HALCUL les frigos de l'ancienne boulangerie plutôt que de lui vendre dans la mesure où ceux-ci sont anciens et qu'il n'y a aucune certitude quant à leur bon fonctionnement.

Cependant, Madame le Maire, associée dans ce GAEC, précise aux conseillers que celui-ci veut faire un don à la commune de 100 € en échange de ce matériel.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le don du GAEC HALCUL pour un montant de 100 € en échange des frigos de l'ancienne boulangerie.

Madame BOURILLON se retire du vote dans la mesure où elle est associée dans le GAEC HALCUL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON